



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB_2026_8

Classification 4.1

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 033-213303738-20260403-DELIB_2026_8-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le PREMIER AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint – Véronique BAUDRY – Nicole DUFOSSÉ – Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET – Yonnel REVELLAT - Didier MAZEAU – Géraldine FAVEAU – Marie JAUBERT – Hubert LECCHINI –, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Guillaume HOLIER (pouvoir à Mme SAMSON)
Sandrine GRANDET – Yoann MARY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annick SAMSON

OBJET : Délégations données au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des délégations peuvent lui être données pour la durée de son mandat sur tout ou partie des affaires énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après discussion et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour :

- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le Conseil Municipal,
- * De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €,
- * De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de ceux prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- * D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € et dont le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal dans l'exercice de cette délégation.

La Secrétaire de Séance,

Annick SAMSON



Pour copie conforme
Saint-Antoine sur l'Isle, le 3 avril 2026

Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX